



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-T26-033

OBJET **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LES QUAI
TOUDOUZE, VAUBAN ET STYVEL A CAMARET-SUR-MER, LE JEUDI 30
JUILLET 2026 20H00 A 00H00.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1
et L 2213-2,
VU le code de la route

Considérant L'organisation d'un concert itinérant par la municipalité

Considérant La nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation
automobile sur les quais Toudouze, Vauban et Styvel sur la commune de
Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le jeudi 30/07 de 20h00 à 00h00 :**
La circulation automobile sera interdite sur les quais Toudouze, Vauban et
Styvel, le temps de la déambulation du groupe

ARTICLE 2 : **Le jeudi 30/07 de 20h00 à 00h00 :**
La circulation automobile sera interdite rue de Reims entre la rue de la
Marne et le quai Toudouze.
La circulation automobile sera interdite rue des Langoustiers et rue des
Palangriers en direction du quai Toudouze.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés ainsi que la
mise en place la signalisation réglementaire sera réalisée par les services
techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les
conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal et
transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie,
monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai
de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un
recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par
l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte

CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 25/02/2026

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

